

A propos de la circulaire de la CNAF concernant le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre

I - La création du Contrat Enfance en 1988 puis celle du Contrat Temps Libre en 2000 par la C.N.A.F. ont été des étapes historiques pour les modes d'accueils de la petite enfance, de l'enfance et pour les professionnels.

L'enfant et sa famille ont été placés au centre des préoccupations politiques et institutionnelles. La place des parents a été reconnue et le rôle de prévention des structures d'accueils affirmé.

La CNAF a ainsi aidé les communes, par une politique incitative forte, à créer des structures d'accueils (crèches, haltes-garderies, relais d'assistantes maternelles, centres de loisirs, activités périscolaires, actions de prévention en direction de la jeunesse...). Elle a également contribué à l'amélioration de la qualité de ces structures, particulièrement avec le décret du 1er août 2000 concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ce décret a donné une large part à une exigence de qualité : il prévoit la rédaction d'un projet social, d'un projet pédagogique, l'accueil de tous les enfants et de toutes les familles quelles que soient leurs conditions sociales et de santé, ce qui a permis aux communes d'engager les structures d'accueil dans un travail de prévention et d'accueil prenant réellement en compte les besoins des familles. Des projets qui s'inscrivent dans cette philosophie ont ainsi pu naître et se pérenniser grâce aux Contrat Enfance et Temps libres (services de prévention, groupe de paroles, création de postes de psychologues, de psychomotriciens,...)

Le 26 juin 2006, une circulaire interne à la CNAF présente le nouveau contrat Enfance-Jeunesse qui regroupe les actuels Contrats Enfance et Temps libres.

Cette nouvelle circulaire concerne toutes les actions en direction des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans.

Le principe de considérer l'enfant dans sa globalité et dans son évolution de 0 à 18 ans, est en cohérence avec les Projets éducatifs locaux que les villes éducatrices mènent sur leurs territoires.

II - Mais, en ce qui concerne le Contrat Enfance, la mise en application de cette circulaire entraîne une baisse significative des taux de financements des structures d'accueils, la suppression de financements d'actions qualitatives jusqu'alors mises en place, des conditions d'attributions de financement uniquement basées sur des critères « quantitatifs » (nombre d'enfants accueillis, taux de remplissage des structures, prix de revient d'une place etc..).

La CNAF change les règles du partenariat avec les collectivités locales avec plusieurs mesures, valables aussi bien pour les nouvelles structures que pour les anciennes :

- a) Baisse pour de nombreuses communes de 65,1 % à 55 % (soit - 10 %) de la PSE (Prestation de Service Enfance) liée au Contrat Enfance. Elle est applicable dès le 1er janvier 2007 pour les nouveaux équipements. Elle le sera progressivement par tranche de 3 % chaque année pour les anciens.
- b) Pour limiter sa contribution en fonctionnement, la CNAF impose également des mesures restrictives :
 - taux de fréquentation minimum de 70 %
 - prix plafond non révisable et non actualisable fixé très bas
 - exclusion de dépenses admises auparavant
 - demande de budget prévisionnel des dépenses sur 4 ans, non révisable
 - réduction de la prise en charge des dépenses de la coordination
 - fixation dès le départ d'une enveloppe financière maximum figée

- intégration des crèches d'entreprises sur la même enveloppe que les associatives et les municipales sans augmentation de l'enveloppe.

c) Ce sont aussi tous les efforts d'améliorations qualitatives qui sont fragilisés et remis en cause.

- L'élargissement des horaires : ½ h en sous effectif représente 3 % de taux de fréquentation.
- L'accueil d'enfants handicapés qui demande plus de personnels et augmente le coût, au-delà des prix plafonds.
- Le remplacement des personnels en formation ou en congé maternité ou maladie, qui augmente le coût.
- La réservation de places d'urgence qui « pénalise » le taux de fréquentation.
- Le soutien au secteur associatif très encadré.

d) Le secteur en développement des crèches d'entreprises est dans l'incertitude car la circulaire C.N.A.F. baisse de 65 % à 55 % leur financement. Cela ferait que leur gestion privée ne serait plus économiquement viable. Ce serait une remise en cause des engagements déjà pris et une mise en concurrence potentielle très préjudiciable avec les crèches associatives et municipales. Mais le ministre de la famille a annoncé d'autres mesures qu'il s'agit donc de clarifier.

III - En ce qui concerne les prestations des Contrats Temps libre, les conséquences de la circulaire de la CNAF du 22 juin 2006, sont les suivantes :

- Une dégressivité des taux de remboursement de 65,1% à 55% sur 4 ans
- Une baisse de prise en charge des fonctions de pilotage et de formation (15% maximum des dépenses)
- Comme pour le secteur Enfance, un ensemble de mesures techniques - sur les taux de fréquentation (60% pour les CLSH) ou des prix plafonds restrictifs et non révisables - conduiront à une baisse supplémentaire des cofinancements de la CNAF

IV - Investissement Petite enfance

Le ministre délégué à la famille et à la sécurité sociale vient de rendre public un nouveau plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance qui porterait sur

12 000 places par an pendant cinq ans, avec une enveloppe budgétaire qui représente ¼ du coût global. Les précédents plans ont porté sur 40 000 places les cinq dernières années (de 2002 à 2006 inclus).

Ce sont les collectivités locales qui doivent assurer les ¾ de l'effort alors que les aides au fonctionnement baissent dans le même temps.

Le constat des besoins non couverts est pourtant net avec 317 000 places de crèches pour 2,4 millions d'enfants de moins de 3 ans. Et seulement 54% d'entre eux bénéficient d'un mode de garde ou sont accueillis à l'école maternelle (en ce qui concerne les 2 ans).

V - Appel

Les nouvelles mesures vont toucher toutes les villes qui ont fait de l'enfance et de la jeunesse une grande priorité. Elles portent atteinte à la pérennité des politiques contractuelles Etat/Communes.

Il est donc indispensable pour crédibiliser le dernier plan d'aide à l'investissement de remettre à plat le mode de financement par l'Etat de cette priorité nationale et le retour aux règles antérieures.

Nous estimons qu'il doit s'agir là d'un véritable service public de l'enfance dont l'accès doit être ouvert à toutes et à tous.

Novembre 2006